



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

FONDATION ROGUET

**ETABLISSEMENT PUBLIC D'ACCUEIL ET DE SOINS POUR
PERSONNES AGEES**

N° Spécial

12 juillet 2023

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

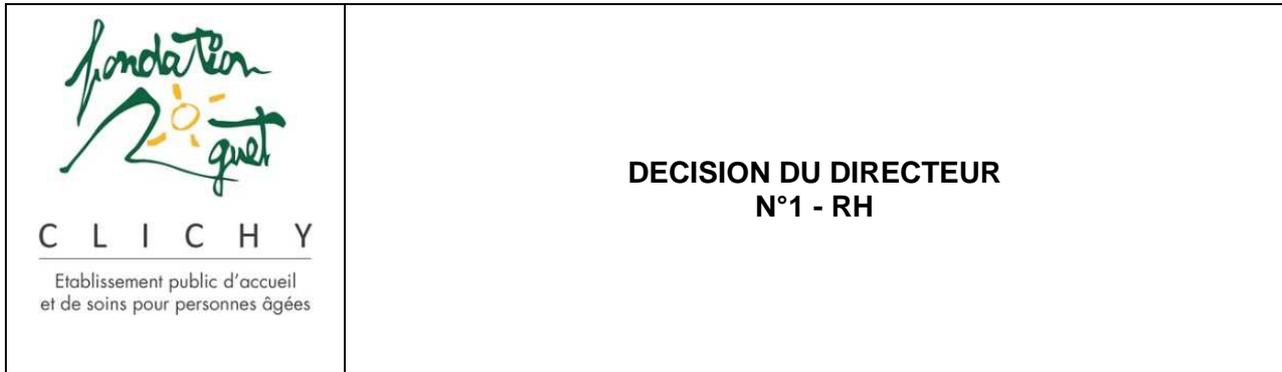
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial FONDATION ROGUET du 12 juillet 2023

SOMMAIRE

Décisions	Date	FONDATION ROGUET ETABLISSEMENT PUBLIC D'ACCUEIL ET DE SOINS POUR PERSONNES AGEES	Page
N° 1-RH	12.06.2023	Délégation de signature.	3
N° 2-DS	12.06.2023	Délégation de signature.	5
N° 3-PCME	12.06.2023	Délégation de signature.	6
N° 4-DA	12.06.2023	Délégation de signature.	8
N° 5-DA	12.06.2023	Délégation de signature.	9
N° 6-Astreintes	12.06.2023	Période d'astreintes / Délégation de signature.	11

FONDATION ROGUET
ETABLISSEMENT PUBLIC D'ACCUEIL ET DE SOINS POUR PERSONNES AGEES



Objet : Délégation de signature

Le Directeur général,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-3-1, R. 613221-1 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et au Directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 86-33 du 9 janvier 1986 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 23 janvier 2014 nommant Monsieur Alain ISNARD Directeur de la Fondation Roguet ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à **Madame Ilham BOUJNANE**, Attachée d'administration responsable des Ressources Humaines pour signer en lieu et place du directeur de l'établissement :

- Tous courriers, décisions, note de service ou d'information nécessaire au bon fonctionnement de sa direction,
- Les affectations des personnels non médicaux,
- Les engagements de dépenses dans son secteur d'activité,
- Les bordereaux et mandats de paie,
- Les éléments variables de paie, les acomptes sur salaire et les avances de frais de mission aux personnels,
- Les actes de poursuites,
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence....,

- Tous les actes et documents nécessaires à la gestion des instances et aux opérations disciplinaires,
- Les courriers aux plaignants y compris les fins de non-recevoir,
- La validation des droits à formation des personnels médicaux et non médicaux
- Tous les documents relatifs aux recrutements et concours,
- Tous les documents relatifs au déroulement des carrières des personnels non médicaux et médicaux (avancements, titularisations, notations, formation...),
- Tous les documents et décisions relatifs aux différents congés maladie, accidents de travail et maladie professionnelles des personnels non médicaux,
- Tous les documents relatifs aux positions statutaires et cessations de fonctions,
- Les contrats de travail,
- Les assignations des personnels non médicaux nécessaires à la continuité du service public,
- Les documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité des personnels

Article 2

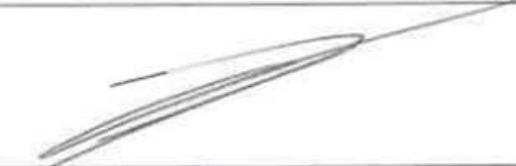
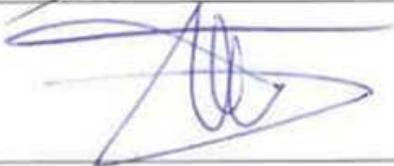
Délégation est donnée à **Madame Ilham BOUJNANE**, pour signer en lieu et place du directeur général, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

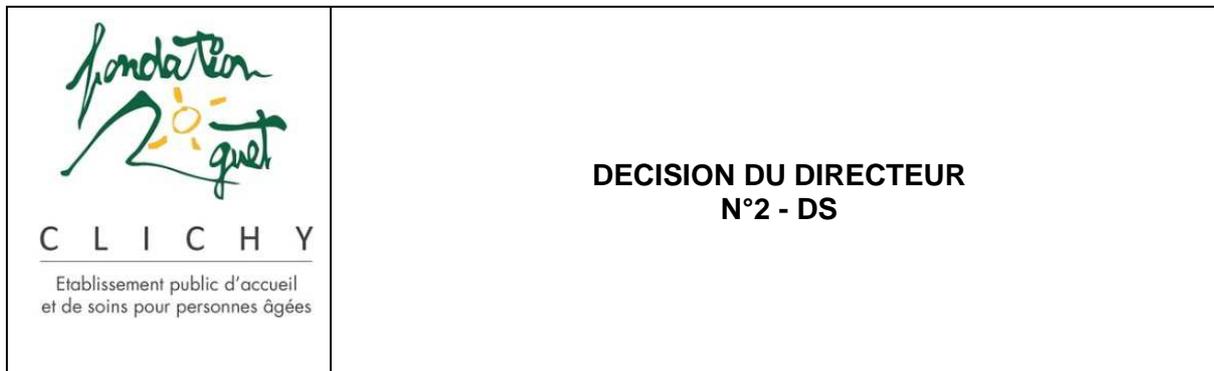
- Tous actes nécessaires à la gestion des malades,
- Tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien des installations de la Fondation Roguet,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 3

La présente délégation prend effet au 12 juin 2023 et annule la précédente. Elle fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Clichy, le 12/06/2023

<p>Alain ISNARD Directeur général</p>	
<p>Ilham BOUJNANE Attachée d'administration</p>	



Objet : Délégation de signature

Le Directeur général,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-3-1, R. 613221-1 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et au Directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 86-33 du 9 janvier 1986 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 23 janvier 2014 nommant Monsieur Alain ISNARD Directeur de la Fondation Roguet ;

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Stéphane CIRIC en date du 29 mars 2021 ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à **Mr Stéphane CIRIC**, Directeur des soins, pour signer en lieu et place du directeur de l'établissement :

- Toutes correspondances adressées aux agents et aux cadres relevant de la compétence de la coordination des soins,
- Les notes de services et rapports liés aux soins,
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence sur les personnels placés sous son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'établissement ainsi que de Monsieur Stéphane CIRIC la délégation visée à l'article 1er est donnée à **Madame Ghislaine DELAUNAY**, Cadre de santé.

Article 3

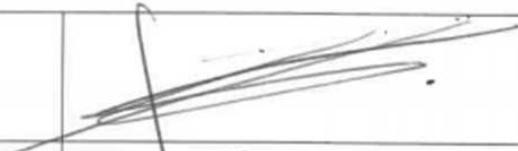
Délégation est donnée à **Mr Stéphane CIRIC**, Directeur des soins, pour signer en lieu et place du directeur général, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- Tous actes nécessaires à la gestion des malades,
- Tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien des installations de la Fondation Roguet,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 4

La présente délégation prend effet au 12 juin 2023 et annule la précédente.
Elle fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Clichy, le 12/06/2023

Alain ISNARD Directeur Général	
Stéphane CIRIC Directeur des soins et de la qualité	
Ghislaine DELAUNAY Cadre de santé	

 <p>Fondation Roguet C L I C H Y Etablissement public d'accueil et de soins pour personnes âgées</p>	DECISION DU DIRECTEUR N°3 - PCME
--	---

Objet : Délégation de signature

Le Directeur général,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-3-1, R. 613221-1 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et au Directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 86-33 du 9 janvier 1986 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 23 janvier 2014 nommant Monsieur Alain ISNARD Directeur de la Fondation Roguet ;

Vu l'arrêt de nomination à la Fondation Roguet de Mme le Docteur Corinne NYANGANG, praticien-hospitalier pharmacien

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme le docteur **Corinne NYANGANG**, praticien-hospitalier pharmacien, pour signer en lieu et place du directeur de l'établissement :

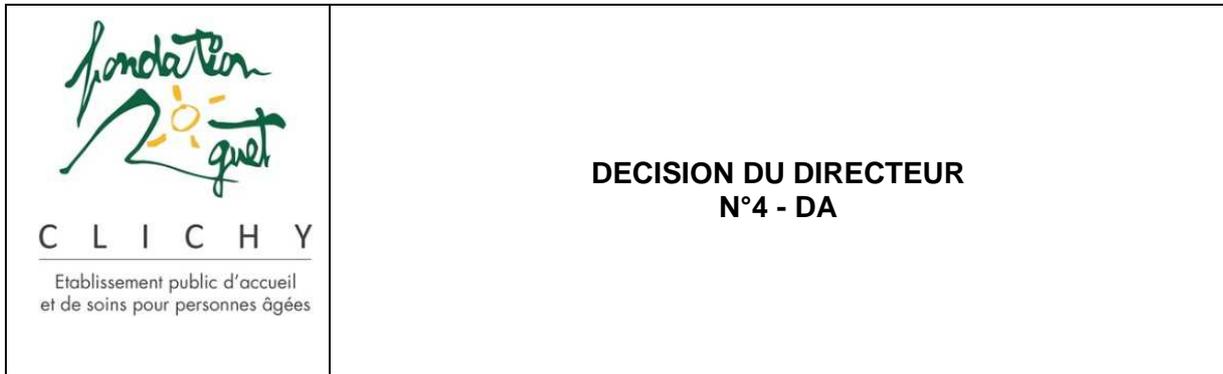
- Les bons de commande et/ou ordres de service, issus de marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur, émis vers les fournisseurs dans le domaine des médicaments pour les besoins de la Fondation Roguet,
- Les réponses aux enquêtes diligentées par les pouvoirs publics dans son domaine de compétence,
- Tout document relatif à la dispensation de médicaments à l'extérieur
- Toute disposition nécessaire à la continuité du service public en relation directe avec son domaine de compétence

Article 2

La présente délégation prend effet au 12 juin 2023 et annule la précédente.
Elle fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Clichy, le 12/06/2023

<p>Alain ISNARD Directeur général</p>	
<p>Corinne NYANGANG Praticien hospitalier - Pharmacien</p>	



Objet : Délégation de signature

Le Directeur général,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-3-1, R. 613221-1 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et au Directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 86-33 du 9 janvier 1986 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 23 janvier 2014 nommant Monsieur Alain ISNARD Directeur de la Fondation Roguet ;

Vu le procès-verbal d'installation de Madame Laurine ROBLOT en date du 12 juin 2023 ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme **Laurine ROBLOT**, directrice adjointe, pour signer en lieu et place du directeur de l'établissement :

- Tous courriers, décisions, documents budgétaires et financiers, note de service ou d'information nécessaire au bon fonctionnement de sa direction,
- Tous les courriers relatifs aux opérations d'emprunt et aux contrats de crédit-bail
- Les engagements de dépenses dans son secteur d'activité
- Les bordereaux et mandats de dépenses
- Les actes de poursuites,
- Les bordereaux et titres de recettes nécessitant la signature de l'ordonnateur,
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence sur les personnels placés sous son autorité,
- Les actes d'assignation soit à titre conservatoire soit définitivement des débiteurs d'aliments des personnes hospitalisées ou hébergées dont les ressources ne permettent pas de régler la totalité des frais de séjour laissée à leur charge,
- Les courriers, actes juridiques et de poursuite résultat de contentieux de la tarification.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'établissement ainsi que de **Madame Laurine ROBLOT**, la délégation visée à l'article 1er est donnée à **Madame Elodie FERRARO**, Attachée d'administration.

Article 3

Délégation est donnée à **Mme Laurine ROBLOT**, directrice adjointe, pour signer en lieu et place du directeur général, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- Tous actes nécessaires à la gestion des malades,
- Tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien des installations de la Fondation Roguet,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 4

La présente délégation prend effet au 12 juin 2023 et annule la précédente. Elle fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Clichy, le 12/06/2023

Alain ISNARD Directeur général	
Laurine ROBLOT Directrice adjointe	
Elodie FERRARO Attachée d'administration	

 C L I C H Y Etablissement public d'accueil et de soins pour personnes âgées	DECISION DU DIRECTEUR N°5 - DA
---	---

Objet : Délégation de signature

Le Directeur général,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-3-1, R. 613221-1 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et au Directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 86-33 du 9 janvier 1986 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 23 janvier 2014 nommant Monsieur Alain ISNARD Directeur de la Fondation Roguet ;

Vu le procès-verbal d'installation de Madame Sophie JAGGI-DESSPORTES en date du 4 janvier 2021 ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à **Mme Sophie JAGGI-DESSPORTES**, directrice adjointe, pour signer en lieu et place du directeur de l'établissement :

- Tous courriers, décisions, note de service ou d'information nécessaire au bon fonctionnement, notamment la notation des personnels
- Tous les documents relatifs à des actions en justice et concernant sa direction
- Tous les engagements de dépenses dans son secteur d'activité, notamment les bons de commande,
- Les actes de poursuites,
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence sur les personnels placés sous son autorité,

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'établissement ainsi que de **Mme Sophie JAGGI-DESSPORTES**, délégation est donnée à **Madame Laurine ROBLOT**, directrice adjointe, pour signer les actes d'engagement, et notamment les bons de commande des dépenses d'exploitation des titres 2 et 3 et des dépenses d'investissement dans la limite de 25000€.

En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs précités, délégation est donnée à **Madame Asmaa QADIRI**, adjoint des cadres, pour signer les actes d'engagement, et notamment les bons de commande des dépenses d'exploitation des titres 2 et 3 et des dépenses d'investissement dans la limite de 25000€.

Article 3

Au titre du personnel médical :

- Les affectations des personnels médicaux,
- Les actes de poursuites,
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence...,
- Tous les actes et documents nécessaires à la gestion des instances et aux opérations disciplinaires,
- Les courriers aux plaignants y compris les fins de non-recevoir,
- La validation des droits à formation des personnels médicaux,
- Tous les documents relatifs aux recrutements et concours,
- Tous les documents relatifs au déroulement des carrières des personnels médicaux (avancements, titularisations, notations, formation...),
- Tous les documents et décisions relatifs aux différents congés maladie, accidents de travail et maladie professionnelles des personnels médicaux,

- Tous les documents relatifs aux positions statutaires et cessations de fonctions,
- Les contrats de travail,
- Les assignations des personnels médicaux nécessaires à la continuité du service public

Article 4

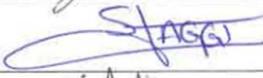
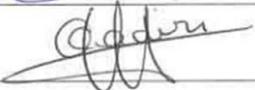
Délégation est donnée à **Mme Sophie JAGGI-DESPORTES**, directrice adjointe, pour signer en lieu et place du directeur général, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- Tous actes nécessaires à la gestion des malades,
- Tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien des installations de la Fondation Roguet,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 5

La présente délégation prend effet au 12 juin 2023 et annule la précédente. Elle fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Clichy, le 12/06/2023

Alain ISNARD Directeur général	
Laurine ROBLLOT Directrice adjointe	
Sophie JAGGI-DESPORTES Directrice adjointe	
Asmaa QADIRI Adjoint des cadres	

 <p>C L I C H Y Etablissement public d'accueil et de soins pour personnes âgées</p>	<p>DECISION DU DIRECTEUR N°6 - Astreintes</p>
---	--

Objet : Périodes d'astreintes / Délégation de signature

Le Directeur général,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-3-1, R. 613221-1 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et au Directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 86-33 du 9 janvier 1986 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 23 janvier 2014 nommant Monsieur Alain ISNARD Directeur de la Fondation Roguet ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à

- **Mme Laurine ROBLLOT**, Directrice adjointe
- **Mme Sophie JAGGI-DESSPORTES**, Directrice adjointe
- **M. Stéphane CIRIC**, Directeur des soins
- **Mme Elodie FERRARO**, Attachée d'administration
- **Mme Ilham BOUJNANE**, Attachée d'administration

pour signer en lieu et place du directeur général, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- Tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- Tous actes nécessaires à la gestion des usagers,
- Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien des installations de la Fondation Roguet,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 2

La présente délégation prend effet au 12 juin 2023 et annule la précédente.
Elle fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Clichy, le 12/06/2023

Alain ISNARD Directeur général	
Laurine ROBLLOT Directrice adjointe	
Sophie JAGGI-DESSPORTES Directrice adjointe	
Stéphane CIRIC Directeur des soins	
Elodie FERRARO Attachée d'administration	
Ilham BOUJNANE Attachée d'administration	

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>